



Ville des Pavillons-sous-Bois

Service Gestion technique de proximité

SP/SA 2022344/GTP

ARRETE DU MAIRE 2022/344GTP **PORTANT REGLEMENTATION A TITRE TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU** **STATIONNEMENT POUR L'ORGANISATION DE LA BROCANTE** **LE DIMANCHE 18 SEPTEMBRE 2022 DANS LE QUARTIER DE LA BASOCHE**

Voies concernées :

- ◆ Allée Ledru Rollin,
- ◆ Allée Robillard (de l'avenue Jean Jaurès à l'allée Félix Faure),
- ◆ Place Roger Salengro,
- ◆ Allée Pierre et Marie Curie (de l'allée Jean-Baptiste Clément à l'allée Robillard),
- ◆ Allée Jules Auffret (de l'allée de Rocroi à l'allée Henri Barbusse),
- ◆ Allée Henri Barbusse (de l'allée Robillard à l'avenue du Président Wilson),
- ◆ Allée Félix Faure,
- ◆ Allée Emile Zola (tronçon compris entre allée Robillard et le rond-point du 11 novembre 1918 et du 8 mai 1945).

Le Maire des Pavillons-sous-Bois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Articles L.2122-24, L.2521.1 et L.2521.2,

Vu le Code de la route, article R 411.25,

Vu le décret n° 2000-277 du 24 mars 2000, Articles R.417.12 portant sur le code de la route,

Vu la demande du 5 août 2022 présentée par la société EGS, sollicitant l'autorisation de neutraliser la circulation et le stationnement du 17 septembre 2022 au 18 septembre 2022 inclus pour l'organisation de la brocante dans le quartier de la Basoche,

Considérant la nécessité de neutraliser le stationnement du 17 septembre 2022 14h00 au 18 septembre 2022 22h00 inclus et de neutraliser la circulation uniquement le 18 septembre 2022 de 5h00 à 22h00 inclus, dans les voies concernées cités dans l'article 1.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit à tous les véhicules et considéré comme gênant au sens de l'article R.417.10 à R.417.12 du Code de la route, avec enlèvement et mise en fourrière des véhicules, du 17 septembre 2022 14h00 au 18 septembre 2022 22h00 inclus, dans les voies suivantes :

- ◆ **Allée Ledru Rollin,**
- ◆ **Allée Robillard** (tronçon compris entre l'avenue Jean Jaurès et l'allée Félix Faure),
- ◆ **L'ensemble de la place Roger Salengro** (y compris le trottoir situé du côté du marché couvert),
- ◆ **Allée Jules Auffret** (tronçon compris entre l'allée de Rocroi et l'allée Henri Barbusse),
- ◆ **Allée Pierre et Marie Curie** (tronçon compris entre l'allée Jean-Baptiste Clément et l'allée Robillard),

- ◆ **Allée Henri Barbusse** (tronçon compris entre l'allée Robillard et l'avenue du Président Wilson),
- ◆ **Allée Félix Faure,**
- ◆ **Allée Emile Zola** (tronçon compris entre l'allée Robillard et le rond-point du 11 novembre 1918 et du 8 mai 1945).

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite le 18 septembre 2022 de 5h00 à 22h00 inclus, sauf pour les véhicules de secours:

- ◆ **Allée Ledru Rollin,**
- ◆ **Allée Robillard** (tronçon compris entre l'avenue Jean Jaurès et l'allée Félix Faure),
- ◆ **Allée Jules Auffret** (tronçon compris entre l'allée de Rocroi et l'allée Henri Barbusse),
- ◆ **Allée Pierre et Marie Curie** (tronçon compris entre l'allée Jean-Baptiste Clément et l'allée Robillard),
- ◆ **Allée Henri Barbusse** (de l'allée Robillard à l'avenue du Président Wilson),
- ◆ **Place Roger Salengro,**
- ◆ **Allée Félix Faure,**
- ◆ **Allée Emile Zola** (tronçon compris entre allée Robillard et le rond-point du 11 novembre 1918 et du 8 mai 1945).

ARTICLE 3 : Cette brocante est strictement interdite aux professionnels.

ARTICLE 4 : Les organisateurs devront veiller au strict respect des règles de sécurité et prendront toutes les dispositions afin que la sécurité du public soit garantie. L'implantation des stands ne devra en aucun cas entraver le cheminement et la libre circulation des piétons sur les trottoirs.

ARTICLE 5 : Les organisateurs seront tenus pour responsables de tous les incidents ou accidents qui surviendraient lors de cette manifestation pour défaut de respect de ces dispositions de sécurité ou autres actes de malveillance.

ARTICLE 6 : Des panneaux de pré signalisation et des panneaux réglementaires signalant les interdictions de stationnement, ainsi que les déviations mises en place seront apposés à tous les emplacements nécessaires.

ARTICLE 7 : Cette signalisation sera posée par les soins et à la diligence du centre Technique Municipal.

ARTICLE 8: Les organisateurs s'assureront que les lieux utilisés par les exposants seront laissés en parfait état de propreté et assureront la collecte et l'élimination des déchets générés par cette manifestation.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants se verront poursuivis devant la juridiction compétente.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune, et, affiché aux lieux et places habituels, ainsi qu'aux abords immédiats des lieux concernés. Cet affichage, aux abords immédiats des lieux concernés, devra être effectué, au moins 48 heures avant la manifestation.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est exécutoire de plein droit à dater de sa transmission en Préfecture et de sa publication. Tout recours peut être formé contre cet acte dans un délai de deux mois devant le Tribunal de Montreuil, à compter de sa date de publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : Monsieur le Commissaire de Police de Bondy, Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ◆ Monsieur le Commissaire de Police de Bondy - dspap-dtsp93-csp-bondy-@interieur.gouv.fr,
- ◆ Caserne des Sapeurs-pompiers de Bondy – antony.pageot@pompiersparis.fr,
- ◆ Préfecture de Seine Saint-Denis,
- ◆ Monsieur le Chef de la Police Municipale – police.municipale@lespavillonssousbois.fr,
- ◆ Monsieur Yvon ANATCHKOV, Premier Adjoint au Maire Délégué à la Sécurité Publique, la Sécurité des Bâtiments, la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- ◆ Monsieur Jacques SIMONIN, Conseiller Municipal Délégué à la Vie Associative et à la Mémoire Combattante,
- ◆ Service Fêtes et Cérémonies,
- ◆ Service Communication – florence.gadroy@lespavillonssousbois.fr,
- ◆ Centre Technique Municipal,
- ◆ Monsieur CISSE, responsable des chauffeurs de car – chauffeur@lespavillonssousbois.fr,
- ◆ Société EGS, Service brocante la Basoche 33 ter rue l'Ecuyer 93400 Saint-Ouen.

Fait aux Pavillons-sous-Bois, le 25 août 2022

Adjoint au Maire,
Délégué à la Voirie et aux Affaires économiques
hors commerce de proximité



Marc SUJOL

